



G_2026_10

Arrêté du maire portant délégation de signature en matière d'état civil

Le Maire de la commune de Brossac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19,
Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives à l'état civil,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public de l'état civil,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Marielle SÉBILLAUD, secrétaire générale de mairie, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire :

- Les copies intégrales et extraits d'actes d'état civil,
- Les avis de mention et formalités de mise à jour des actes,
- Les correspondances administratives relatives à l'état civil,
- Les autorisations de fermeture de cercueil et autres documents funéraires ne relevant pas de l'exercice des fonctions d'officier d'état civil,
- Les certificats et attestations diverses relevant du service de l'état civil.

Article 2

Madame Marielle SÉBILLAUD est chargée de la préparation, de la rédaction matérielle et de l'instruction des actes d'état civil (naissance, reconnaissance, décès, transcription), qui sont signés par le Maire ou un élu titulaire d'une délégation de fonctions d'officier d'état civil.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation :

- L'établissement juridique et la signature des actes d'état civil,
- La réception des déclarations en qualité d'officier d'état civil,
- La célébration des mariages.

Article 4

La présente délégation est exercée sous la responsabilité du Maire et peut être retirée à tout moment.

Article 5

Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'État dans le département.

Fait à Brossac, le 27 mars 2026.

Le Maire
Didier MAUDET.

Notification :

Je soussignée, Marielle SÉBILLAUD, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté.

Fait à Brossac, le 27 mars 2026

Signature :

